

Que faire en cas de pic de pollution ?



DOSSIER

APPA Nord-Pas de Calais

www.appanpc.fr > Outilthèque > Dossiers

Que faire en cas de pic de pollution ?

Mise en ligne février 2006

Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relatif aux conduites à tenir lors d'épisodes de pollution atmosphérique (séance du 18 avril 2000)

La situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de **ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation**

Recommandations pour :

- [Enfants âgés de moins de 6 ans](#) (crèches, écoles maternelles,...)
- [Enfants âgés de 6 à 15 ans](#) (écoles primaires, collèges, centres aérés,...)
- [Adolescents et adultes](#)
- [Professionnel de santé](#)
- [Parent ou personnel s'occupant s'enfants](#)
- [Parent d'enfant asthmatique](#)
- [Patient souffrant d'un pathologie chronique](#)

- *En savoir plus* : Les [procédures d'alerte](#) en Nord Pas de Calais

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France fait les recommandations suivantes en cas de dépassement des seuils d'information :

Groupes	Activités	Dépassement	
		Seuil d'information	Seuil d'alerte
Enfants âgés de moins de 6 ans (crèches, écoles maternelles,...)	Déplacements habituels (domicile - lieu de garde ou école)	Ne pas modifier les déplacements habituels	Ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades
	Récréation ou temps équivalent	Laisser les enfants s'aérer et ne pas modifier les activités prévues sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; pour eux, éviter les exercices physiques intenses et privilégier les activités calmes	Eviter les activités à l'extérieur

Enfants âgés de 6 à 15 ans (écoles primaires, collèges, centres aérés,...)	Déplacements habituels (domicile - lieu de garde ou école)	Ne pas modifier les déplacements habituels	
	Récréation ou temps équivalent sans activité sportive organisée	Laisser les enfants s'aérer normalement	Eviter les activités à l'extérieur
	Activités sportives	Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; privilégier pour eux, les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité	Eviter les sports extérieurs et privilégier, à l'intérieur des locaux, les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible ¹
	Compétitions sportives	Ne pas modifier les compétitions, sauf pour les sujets connus sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; il leur est recommandé de s'abstenir de concourir	Reporter toute compétition, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux
Adolescents et adultes	Déplacements ²	Ne pas modifier les déplacements prévus	
	Activités sportives	Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; privilégier pour eux, les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité	Eviter, à l'extérieur des locaux, les activités sportives violentes et les exercices d'endurance. Privilégier les activités dans les gymnases. Pour les personnes sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie
	Compétitions sportives	Ne pas modifier les compétitions, sauf pour les sujets sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion ; il leur est recommandé de s'abstenir de concourir	Déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions prévues à l'extérieur des locaux.

NB : il incombe aux sportifs de haut niveau de juger de l'opportunité de leur participation à la compétition, en fonction de leur expérience et de l'avis de leur médecin

Remarque : dans le cas de l'ozone, dans les régions où le seuil d'information est franchi fréquemment, il est recommandé, pendant les périodes estivales, d'organiser les activités sportives en matinée (avant 12 heures).

¹ : un exercice physique d'intensité moyenne n'oblige pas à respirer par la bouche

² : il est recommandé à toutes les personnes qui le peuvent d'éviter d'utiliser leur véhicule à moteur personnel ou du moins, de limiter leur vitesse, de pratiquer le co-voiturage et de privilégier les transports, le vélo, la marche à pied...

L'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France :

Attire l'attention des **professionnels de santé**, notamment des médecins généralistes, pédiatres, allergologues et pneumologues, sur l'existence d'une **sensibilité individuelle aux polluants atmosphériques** ; pour un enfant comme pour un adulte, c'est l'expérience ou, chez un patient, l'évolution de sa maladie, qui permet de savoir si la pollution atmosphérique a un impact perceptible sur sa santé.

Demande aux **parents et à tous les personnels s'occupant d'enfants** (puéricultrices, assistantes maternelles, enseignants, éducateurs, responsables d'éducation physique et sportive,...) d'être vigilants vis-à-vis de l'apparition de **symptômes évocateurs** (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge, des yeux,...) lors des épisodes de pollution et de ne pas hésiter à prendre un **avis médical** ; ces pics pourraient, en effet, révéler une sensibilité particulière de certains enfants. Il convient également de ne pas aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des **facteurs irritants** : fumée de tabac, utilisation de solvants,...

Conseille aux **parents d'enfants asthmatiques** de signaler l'asthme de leur enfant aux responsables de la structure qui l'accueille. Il est rappelé qu'en milieu scolaire l'enfant asthmatique peut bénéficier d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Recommande aux **patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques** de respecter rigoureusement leur traitement de fond, d'être **vigilants par rapport à toute aggravation de leur état** et de ne pas hésiter à **consulter leur médecin**.

L'avis rappelle aux **patients asthmatiques** qui sont sujets à des crises d'asthme déclenchées par l'effort qu'ils peuvent, lors des épisodes de pollution atmosphérique, avoir recours à un **broncho-dilatateur inhalé en prévention, selon les recommandations de leur médecin traitant**.

Procédure d'alerte dans le Nord Pas de Calais

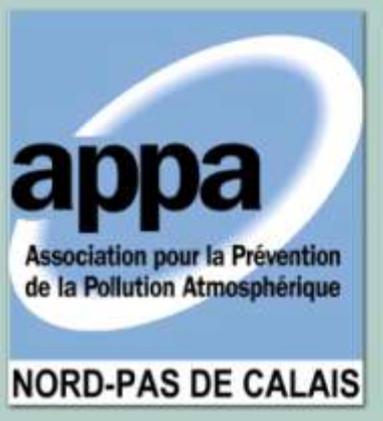
Afin de limiter l'exposition des personnes, en cas de pollution importante, une procédure d'information du public a été mise en place. Une astreinte est effective toute l'année dans le réseau agréé de surveillance de la pollution de l'air (AASQA) depuis 1997. En région, le réseaux de surveillance est [ATMO Nord Pas de Calais](#).

Lorsqu'une station enregistre un dépassement de niveau, elle alerte immédiatement le poste central d'ATMO Nord Pas de Calais. La personne d'astreinte est alors chargée de valider les données. Si le niveau est franchi sur deux capteurs de la même zone avec un décalage temporel inférieur à 3 heures, l'alerte est déclenchée. La personne d'astreinte informe alors immédiatement les autorités administratives (DRIRE, Services Préfectoraux, SAMU, Centre Anti-poison...). Les services préfectoraux avertissent alors la population par le biais des médias.

Les alertes concernent le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les poussières en suspension.

En savoir plus sur le [site d'ATMO Nord Pas de Calais](#)

Source : [Ministère de la santé](#)



APPA Nord-Pas de Calais

**235 avenue de la recherche - BP 86
59373 LOOS cedex**

**Tel : 03 20 31 71 57
Fax : 03 20 21 87 40**

Contact : postmaster@appanpc.fr

<http://www.appanpc.fr>